

**PROCES VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 DÉCEMBRE 2024**

**PRÉSENTS** : OMS Jean-Pierre, GAU Monique, DA SILVA TEIXEIRA Mélanie, RAMOS DOS SANTOS José, DA SILVA Antonio, OROSQUETTE Bénédicte, BIBET Jérôme, CASSIGNOL Emanuelle, VILLARZEL Pierre-André, FAU Patrick.

**ABSENTS EXCUSES** : OMS Grégory, CIANCIULLI Christophe, FABRE Pascale

**PROCURATION** : Pascale FABRE à Monique GAU

**Secrétaire de séance** : GAU Monique

**Date convocation du Conseil Municipal** : 26/11/2024

**1 – ZONES ARTIFICIALISATION NETTES (ZAN)**

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit que le maire d'une commune dotée d'un document d'urbanisme présente un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire tous les trois ans. Définie par la loi Climat et Résilience de 2021, l'artificialisation des sols est « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». Lorsque des opérations d'aménagement sont réalisées (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...), la structure et la composition des sols sont profondément transformées et dégradées, les habitats naturels sont détruits et fragmentés, les paysages sont modifiés. Sous l'impulsion du Plan Biodiversité et de la convention citoyenne pour le climat, la loi « Climat et Résilience » a fixé des objectifs ambitieux :

- **D'ici à 2031**, réduire par deux le rythme de l'artificialisation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 ;
- **D'ici à 2050**, atteindre un équilibre entre les surfaces des sols qu'on artificialise et celles qu'on réhabilite/renature, c'est-à-dire un objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Le rapport présenté en séance fait état de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, basée sur les chiffres de l'Etat (3.00 Ha), sur la période considérée (2011- 2022).

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :**

DECIDE d'adopter le rapport triennal permettant de mesurer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2011 – 2022 sur le territoire de la commune tel que présenté par Mr le Maire.

## **2 – DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL FOIRE DE LA POMME 2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du **Conseil Départemental de l'Aude dans le cadre des actions de promotion des produits du terroir et du patrimoine**, afin de compléter le financement de la Foire de la Pomme, du Vin et du Riz qui doit se dérouler le Dimanche 12 Octobre 2025.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude dans le cadre des actions de promotion des produits du terroir et du patrimoine afin de compléter le financement de cette manifestation.

## **3 – DEMANDE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL FOIRE DE LA POMME 2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie afin de compléter le financement de la Foire de la Pomme, du Vin et du Riz qui doit se dérouler le Dimanche 12 Octobre 2025.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie afin de compléter le financement de cette manifestation.

## **4 – PARTICIPATION EMPLOYEUR PREVOYANCE PERSONNEL COMMUNAL**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation de l'employeur à la prévoyance (garantie maintien salaire en cas d'arrêt de travail) est obligatoire avec une participation minimum mensuelle de 20% de 35€ soit 7€ par mois. Possibilité de verser une somme différente en fonction de la catégorie des agents. Actuellement, la commune verse 5€ par mois à tous les agents.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour **le risque de la prévoyance.**

2°) de retenir **pour le risque de prévoyance : la labellisation ou la convention de participation individuelle ou la convention de participation du Centre de gestion.**

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit : **Pour le risque de prévoyance : 7€.**

Ce projet de délibération sera transmis au Comité Social Territorial (CST) pour approbation.

## **5 – VENTE TERRAIN A LA SOCIETE VILLARZEL**

Pierre-André VILLARZEL, conseiller municipal, concerné par cette affaire, s'est retiré de la séance.

Monsieur le Maire expose que la Société VILLARZEL est intéressée par l'achat d'une partie d'un terrain communal (parcelle A 1193) situé à St Jean, à côté du dépôt de son entreprise.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de 5€ le m<sup>2</sup> pour une surface approximative de 2400m<sup>2</sup>. Les frais d'arpentage seront à la charge de l'acheteur.

Le conseil est d'accord de vendre une partie de cette parcelle à la Ste VILLARZEL pour la somme de 5€ le m<sup>2</sup>. Un devis pour l'arpentage sera demandé à AXIOME, géomètre à Carcassonne.

## **6 – VENTE PETIT BUS MERCEDES VITO**

Patrick FAU, conseiller municipal, concerné par cette affaire, s'est retiré de la séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le véhicule MERCEDES VITO qui était utilisé pour effectuer le transport scolaire n'a pas eu la conformité au dernier contrôle technique et que compte tenu de son ancienneté (6/01/1998), les pièces nécessaires à sa réparation n'ont pu être trouvées. En conséquence, le transport scolaire des écarts a été arrêté à compter de la rentrée scolaire 2024/2025. Monsieur le Maire propose de vendre ce véhicule dont la commune n'a plus l'utilité. Le garage LUCON de Laure-Minervois a estimé le prix de ce véhicule entre 7000€ et 8000€. Monsieur le Maire informe que Mr Patrick FAU d'Aigues-Vives est intéressé par l'achat de ce véhicule au prix de 6000€ en l'état (sans contrôle technique).

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE** de vendre le véhicule MERCEDES VITO à Mr Patrick FAU d'Aigues-Vives au prix de 6 000€ (Six mille euros) en l'état (sans contrôle technique).

## **7 – PROJET ACHAT CONTAINER MARITIME**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association FFA se développe. En plus des équipes de filles, il y a du foot loisirs, du fit foot et la place pour le rangement du matériel manque. Monsieur le Maire présente au conseil un devis de la société CUBNER de Trélissac (24) pour l'acquisition d'un container maritime pour la somme de 2 712€ TTC Livré et Posé. Le conseil municipal est d'accord d'acheter ce matériel.

## **8 – BULLETIN MUNICIPAL 2024**

Presque terminé, manque le mot de Monsieur le Maire. Il sera distribué entre la semaine de Noël et la semaine du nouvel An.

## **9 – DATE VŒUX DU MAIRE**

Le Vendredi 17 Janvier 2025 à 18h30 au foyer municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Mobilisation des élus le 6 décembre à 14h30 pour les coupes budgétaires proposées par l'Etat.
- Prévoir une petite fête au foyer pour le retour de Noah de la STAR ACADEMY : choisir une date en accord avec lui et sa famille.
- Travaux voirie 2024 : ne pourront pas être faits en fin d'année, seront réalisés début 2025.

